

## **LE METIER DE L'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL**

L'assistant de service social exerce une activité professionnelle qui se concrétise par l'intervention ou l'aide dans des situations de difficultés, dans le cadre d'un mandat et de missions spécifiques définies par son emploi et par l'association ARIMC.

L'exercice de ce métier passe par l'établissement d'une relation professionnelle avec la personne et/ou sa famille basée sur la confiance.

L'exercice de cette profession repose sur un socle de valeurs communes aux professionnels, une déontologie (des règles et des devoirs qui régissent la profession), et est soumis à une réglementation.

### **1- Les valeurs communes de référence aux professionnels <sup>1</sup>:**

Ces valeurs communes sont :

- Le respect de la dignité de l'Homme et sa prise en considération en tant qu'individu, capable de décision et de participation,
- La conviction que la société doit offrir une place à toutes les personnes qui la composent,
- La responsabilité que chaque être humain porte envers les autres.

### **2- Une déontologie<sup>2</sup>**

L'Assistant de Service Social est au service de la Personne Humaine dans la Société. Son intervention vise:

- à l'épanouissement et à l'autonomie des personnes, groupes ou communauté
- au développement des potentialités de chacun en le rendant acteur de son propre changement
- à l'adaptation réciproque Individu/Société en évolution.

L'Assistant de Service Social participe au développement social en apportant son concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales et d'améliorer la qualité de la vie.

L'Assistant de Service Social engage sa responsabilité à l'égard :

- des personnes auxquelles s'adresse son activité
- des lois régissant sa profession
- des institutions au sein desquelles il exerce.

L'organisation et la pratique de la profession s'inscrivent dans le cadre des institutions et de la législation en vigueur.

---

<sup>1</sup> Comité national des écoles de service social Cristina de Robertis 26 avril 1991

<sup>2</sup> Code de déontologie de l'Association Nationale des Assistants de Service Social adopté à l'assemblée générale du 28 octobre 1994

### **3 – Une profession d'aide réglementée**

Seuls les titulaires du diplôme d'état ou équivalence reconnue (personnes étrangères) peuvent exercer ce métier. (Articles L.411-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles)

Les titulaires et étudiants sont tenus au secret professionnel.

La révélation d'une information à caractère secret, obtenu lors de l'exercice de la profession peut entraîner une peine d'emprisonnement et une amende allant jusqu'à 15000 euros. (Article 226-13 du code pénal)

Cet article n'est pas applicable lorsque :

- « le professionnel a connaissance de « privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique »
- « le professionnel informe du caractère dangereux pour lui-même ou pour autrui des personnes qui le consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une »

### **4-Les fonctions de l'assistant de service social<sup>3</sup>**

#### **a. Une fonction d'accueil, d'évaluation, d'information et d'orientation :**

- L'assistant de service social entre en relation ou se met à disposition de la personne et collecte des éléments permettant de comprendre la demande.
- Il informe la personne et/ou la famille sur l'existant : comment faire, à qui s'adresser, à quels droits peut-on accéder ?...
- Il évalue la situation en tenant compte des potentialités de la personne et de son environnement.
- Il oriente la personne en fonction du diagnostic.

Les moyens sont les entretiens dans des locaux adaptés, visite au domicile ou communication téléphonique.....

#### **Illustration :**

*Lors d'une admission dans un des établissements de l'ARIMC, l'assistante de service social pourra rencontrer la personne et sa famille, dans un souci d'information en matière de droits et d'accès aux droits : le droit à compensation, le droit à une orientation adaptée à son handicap, le droit à l'aide sociale qui vient participer aux paiements du coût de l'établissement.*

*Lorsqu'au Centre d'Action Médico Social Précoce, l'équipe met en évidence que l'enfant ne relève pas de cette structure spécifique, l'assistante de service social fera le lien avec les autres partenaires potentiels et proposera une réorientation aux parents.*

#### **b. Une fonction d'accompagnement social**

Il apporte une aide à la personne.

Il élabore avec elle un plan d'action en coordonnant et en tenant compte de l'environnement

Il négocie un contrat d'action et en organise le suivi

Il recherche des moyens et évalue avec la personne l'impact de son action.

#### **Illustrations :**

*Une personne peut s'adresser à l'assistant de service social pour simplement exprimer un besoin de changement , après plusieurs entretiens, il pourra, par exemple, au vu du diagnostic posé être élaboré un plan d'action visant à mettre en place un stage dans un*

---

<sup>3</sup> Référentiel professionnel des assistants de service social

*autre établissement, l'assistant social négociera un contrat d'action visant à poser des dates, un lieu en tenant compte des capacités des autres établissements et par la suite d'évaluer avec la personne si ce stage a pu permettre de faire disparaître ce besoin de changement.....*

*Une famille exprime des difficultés dans la prise en charge du handicap de son enfant, l'assistante sociale pourra proposer dans le cadre d'un plan d'action convenu avec la famille, la mise en place de l'intervention d'une auxiliaire de vie, une intégration dans un centre de loisirs, et une aide spécifique d'un travailleur social extérieur.*

c. Une fonction de médiation

- Il négocie pour les personnes auprès des associations, institutions et services publics.
- Il participe à la régulation de situations de tension ou de dysfonctionnements.

Illustration :

*Il arrive fréquemment que l'assistant social interpelle les services publics pour qu'un dossier déposé en temps et en heure soit examiné comme il se doit.*

d. Une fonction de veille sociale d'expertise et de formation

- Il assure la veille documentaire, fait des propositions et participe à la mise en œuvre de la politique d'action sociale de l'Association, il apporte un éclairage social.
- Il contribue à la professionnalisation des étudiants en formation.

Illustration :

*L'assistant de service social en assurant la veille documentaire peut être l'auteur de fiches techniques mises à la disposition des personnes.*

*A été organisé une réunion d'information avec les établissements et services de l'ARIMC le service de la protection de l'enfance du Conseil Général sur le thème des informations préoccupantes*

*L'assistante de service social accueille aussi des stagiaires assistants de service social et participe au jury du diplôme d'état d'assistant de service social. Cette année ont été accueillies trois stagiaires.*

e. Travail en réseau :

- Il apporte un appui spécifique aux professionnels avec lesquels il est amené à travailler.
- Il participe aux instances de concertation de décision et de planification concernant le champ du handicap en particulier, mais aussi toute problématique concernant le champ social.
- Il peut être amené à coordonner des travaux avec les institutions.
- Il peut être amené à représenter par délégation son institution auprès des partenaires.

*L'assistante de service social est amenée à participer aux réunions d'équipe des différentes structures de l'ARIMC et apporte un éclairage social concernant les sujets abordés.*

*Au CEM, l'assistante de service social présente lors de réunions aux professionnels une information sur des thématiques particulières.*

*Des réunions de travail avec les assistantes de service social spécialisées handicap hors ARIMC ont lieu ponctuellement.*

f. Une fonction de travail avec les groupes et de conduites de projet

- Il peut mettre en place des actions de prévention des risques sanitaires et sociaux.
- Il identifie les besoins communs pour lesquels il mobilise les différents acteurs afin d'apporter des solutions.

Illustration :

*Dans l'établissement les Jardins du Centre de Meyzieu l'assistant de service social en partenariat avec un professionnel de ces établissements a élaboré des réunions d'information à la demande des personnes concernant les droits : les ressources d'une personne handicapée non travailleuse.*